



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CAP LISLE SUR TARN

Entre

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dont le siège social se situe Le Nay - 81600 TECOU représentée par son Président, Paul SALVADOR, dûment habilité par délibération en date du 14 septembre 2020

Et

L'Association CAP LISLE SUR TARN déclarée en Préfecture du Tarn sous le n° W811000004 N° SIRET 4884122448 dont le siège social se situe 12 place Paul Saissac Lisle sur Tarn, représentée par son Président dûment habilité depuis l'AG du 29/04/2024.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association CAP LISLE SUR TARN conformément à son objet statutaire contribuant au développement économique local ;

Considérant que l'association a pour objet de dynamiser le commerce de la commune de Lisle sur Tarn et fédérer les forces vives du territoire.

Considérant que les actions présentées par l'association rentrent dans le champ de compétences du soutien de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment dans le cadre de sa politique en faveur du développement et de l'animation commerciale ;

Considérant que ces actions s'inscrivent dans le cadre du Schéma de Développement Economique adopté lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2022,

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association CAP LISLE SUR TARN.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association CAP LISLE SUR TARN s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre chaque année à l'échelle de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet son projet qui vise à dynamiser le commerce local.

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions spécifiques en cohérence avec les compétences communautaires.

Aussi, afin de réaliser cet objectif, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet souhaite soutenir financièrement l'association dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 – REFERENTS

Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

- . Elu :
- . Technique :

Association CAP LISLE SUR TARN

- . Président :

Ils (ou elles) seront chargés(es) d'analyser chaque année l'état d'avancement de cette convention à partir des points indiqués dans l'annexe. Il sera également procédé à une évaluation et à une réorientation de certaines actions le cas échéant (cf. Article 5).

ARTICLE 3 - OBJECTIFS GENERAUX SOUTENUS

Les objectifs suivants visent à ce que l'association contribue à la promotion, mobilisation, dynamisation animer, et mettre en avant les savoir-faire au sein de la commune de Lisle sur Tarn

3.1 Objectifs généraux de l'Association

Les objectifs généraux de l'association sont de Favoriser le développement économique en développant des animations attractives.

3.2 Objectifs généraux de l'agglomération

Les objectifs généraux de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sont de s'inscrire dans le cadre du Schéma de Développement Economique adopté lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2022.

L'agglomération souhaite accompagner la dynamique commerciale par le biais de subventions aux associations locales de commerçants et d'artisans qui mettent en œuvre des actions spécifiques (projets, manifestations, ...) présentant un intérêt public et local pour le territoire.

3.3 Engagements réciproques

Les engagements réciproques :

- L'Association fait le relais auprès de ses adhérents de toutes les actions à vocation économique animés ou coanimés par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- L'Association participera aux réunions liées à la définition de la Politique Locale du Commerce auxquelles elle sera invitée.
- La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet transmettra par voie informatique les invitations aux différentes manifestations économiques organisées sur le territoire.

3.4 Objectifs opérationnels de l'Association

Objectifs opérationnels : Cf annexe 1, Descriptif en termes d'actions.

L'association dans le cadre de ses actions s'engage à respecter les principes de la charte, neutralité... et annexe 2, contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet contribue pour un montant annuel prévisionnel de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) TTC, conformément aux budgets prévisionnels de l'association, tels qu'annexés à la présente convention (cf annexe 3).

Pour l'année 2024, première année d'exécution de la présente convention, la collectivité contribue financièrement pour un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) TTC.

Pour les années 2025, 2026 les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté d'agglomération s'élèvent à :

pour l'année 2025 : 2 500 € (deux mille cinq cent euros);

pour l'année 2026 : 2 500 € (deux mille cinq cent euros).

Ces montants seront attribués sous réserve de leur validation au Budget primitif de chaque année.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimée en annexe.

ARTICLE 5 - EVALUATION ANNUELLE DES OBJECTIFS

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle au regard des objectifs et actions définis dans les clauses de la présente convention.

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet un bilan d'activité de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (notamment l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales), l'association s'engage à faciliter le contrôle de l'association à fournir à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et autres autorités administratives et juridictionnelles habilitées, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Ces documents doivent être remis à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au plus tard 1 mois après la fin de l'exercice comptable concerné.

Les subventions accordées sont dites affectées et ne pourront être utilisées que dans le cadre défini à l'article 3.

Les subventions non utilisées en totalité ou en partie devront être restituées.

Ainsi si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La subvention affectée ne peut en aucun cas être réservée à un tiers. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est interdit de reverser une subvention allouée à une association.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le règlement s'effectuera sur présentation de justificatifs, selon les modalités suivantes :

Pour la première année :

- le solde après remise des pièces prévues à l'article 5 de la convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance après le vote du budget de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : CAP LISLE SUR TARN

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION ET IMAGE

L'association s'interdit tout comportement susceptible de nuire à l'image de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet par ses déclarations ou de toute manière que ce soit.

L'association s'engage par ailleurs à assurer la visibilité du soutien de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet lors des actions réalisées.

A cette fin, à minima, cette dernière fera apparaître le logo de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sur tout support d'action, d'information et de communication.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La Communauté d'agglomération procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 – SANCTIONS ET RESILIATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association CAP LISLE SUR TARN sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association ou la résiliation du fait de l'association entrainera de plein droit la caducité de la convention.

ARTICLE 12 – LITIGES ET RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des missions qui font l'objet de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le _____

Le Représentant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Le Représentant de l'association Association CAP LISLE SUR TARN
---	---

Demande de subvention d'une association - ANNEXE I - Le Projet

L'association CAP sur LISLE SUR TARN
s'engage à mettre en œuvre le projet ci après décrit :

Non du projet :

Dynamisation et attractivité commerciale de Lisle-sur-Tarn : « CAP sur le Commerce Local »

a) Objectif(s)

1. Renforcer l'attractivité du centre-ville de Lisle-sur-Tarn.
2. Stimuler l'activité économique des commerçants locaux en augmentant leur fréquentation et leur chiffre d'affaires.
3. Développer des initiatives écoresponsables et numériques pour moderniser les pratiques commerciales.
4. Fédérer les commerçants et renforcer le lien social avec les habitants et visiteurs.

b) Public(s) visé(s)

1. **Résidents de Lisle-sur-Tarn et des communes environnantes** : Encourager les habitants à consommer localement.
2. **Touristes et visiteurs régionaux** : Attirer une clientèle extérieure grâce à des événements et à une image de marque renforcée.
3. **Commerçants adhérents** : Offrir des outils, formations et opportunités de collaboration pour leur développement.
4. **Partenaires locaux** : Intégrer les artisans, producteurs et acteurs culturels dans les initiatives.

c) Localisation

- **Ville** : Lisle-sur-Tarn.
- **Département** : Tarn.
- **Région** : Occitanie.
- **Territoire** : Agglomération Gaillac Graulhet.

d) Moyens mis en œuvre

1. Outils

- **Communication** :
 - Création d'un site internet dédié aux commerçants et événements de Lisle-sur-Tarn.
 - Utilisation des réseaux sociaux pour promouvoir les initiatives locales (Facebook, Instagram).
 - Flyers, affiches, et newsletters pour informer les habitants et commerçants.
- **Matériel et infrastructure** :
 - Installation de signalétique pour orienter les visiteurs vers les commerces et événements.
 - Décorations urbaines thématiques (Noël, saisons touristiques, événements).

2. Démarches

- **Événements** :

- Organisation de marchés thématiques (artisanat, produits locaux, Noël).
- Création d'animations culturelles en collaboration avec des associations locales.
- Journées de promotions commerciales (ex. « Journée des Bonnes Affaires »).
- **Soutien aux commerçants :**
 - Formation à l'usage des outils numériques (e-commerce, réseaux sociaux).
 - Mise en place d'une carte de fidélité commune pour les commerces participants.
- **Engagement durable :**
 - Ateliers sur la réduction des emballages.
 - Encouragement à l'usage d'éclairages économes dans les vitrines.

e) Évaluation des retombées

1. Critères de mesure

- **Fréquentation :** Nombre de participants aux événements organisés.
- **Chiffre d'affaires :** Enquête auprès des commerçants pour évaluer l'impact des actions sur leurs revenus.
- **Engagement numérique :** Croissance du nombre d'abonnés et d'interactions sur les réseaux sociaux.
- **Retour des habitants et visiteurs :** Sondages sur leur satisfaction vis-à-vis des initiatives.

2. Objectifs chiffrés

- Augmenter la fréquentation du centre-ville de 20% durant les événements phares.
- Atteindre 80% de satisfaction chez les commerçants membres concernant les actions menées.

Synthèse budgétaire

- **Dépenses prévues :**
 - Communication (flyers, affiches, gestion numérique) : **4 500 €**
 - Organisation d'événements (logistique, animations) : **25 000 €**
 - Formation et accompagnement des commerçants : **500 €**
- **Total dépenses : 30 000 €**
- **Recettes prévues :**
 - Contribution des commerçants (adhésions et participations) : **3 000 €**
 - Soutien demandé à l'agglomération : **2 500 €**
 - Soutien demandé à la commune : **4 600 €**
 - Soutien FDIL : **1 000 €**
 - Recette des manifestations : **18 900 €**
- **Total recettes : 30 000 €**

Demande de subvention d'une association - ANNEXE III

Le budget général de l'association CAP sur Lisle sur Tarn 2023

DEPENSES - CHARGES		RECETTES - PRODUITS		
Frais de Personnel et Charges sociales		Subventions obtenues	Région	
Frais généraux administratifs et de fonctionnement	346,23		Département	
Travaux et achats de matériel ou d'équipement	361,82		Commune	4600
			Agglo	2500
			FDIL	1000
Dépenses des manifestations	27481,46	Recettes des manifestations		19891,9
Frais de déplacement		Cotisations		3050
Frais Financiers	120,68	Produits de Placement		
Autres Dépenses (adhésion asso cheval, UDICT, FOFEMIP)	510,00	Autres Recettes (Dons)		400
TOTAL des CHARGES	28820,19	TOTAL des PRODUITS		31441,9
RESULTAT DE L'EXERCICE				2621,71

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : ...CAP SUR L'ISLE SUR TARN

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.